



DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT

Direction des Ressources humaines – 20 mai 2025

>>> Le conseil en évolution professionnelle ou CEP



<https://mon-cep.org/>

Peut être assuré par
l'opérateur TINGARI APEC,
CAP EMPLOI
RDV En présentiel ou au
téléphone

- **Dispositif d'accompagnement gratuit et personnalisé** auquel chaque professionnel peut faire appel **par sa propre initiative**, sans demander l'accord à son employeur (se fait en dehors du temps de travail).
- Un conseiller peut aider à :
 - faire le **point sur sa situation professionnelle**
 - clarifier son besoin
 - **définir son projet** professionnel (Evolution ou reconversion professionnelle, reprise ou création d'activité)
 - accéder à **une information personnalisée**
 - vérifier que ce **projet est réalisable**
 - identifier les **compétences ou qualifications à avoir** pour réussir ce projet
 - **trouver le financement** de son projet professionnel

Le CEP s'organise **en 2 niveaux**. Il est possible de s'arrêter au 1^{er} niveau.

- **1er niveau** : accueil individualisé et adapté , obtenir un 1er niveau d'analyse
- **2nd niveau** : accompagnement personnalisé pour préciser ses priorités en matière d'évolution professionnelle et d'être aidé pour la formalisation et la mise en œuvre du projet;

Projet de Transition Professionnelle (PTP)

- Dans le cadre d'une **reconversion professionnelle**
- **Dispositif permettant de suivre une formation diplômante ou certifiante reconnue**
- **Eligibilité si :**
 - **En contrat de travail** (CDI, CDD en poste, intérimaire ou intermittent)
 - **Justifier d'une ancienneté suffisante d'au moins 2 ans consécutifs ou non** dont 1 an dans la même entreprise
 - **Obtention de l'autorisation d'absence de l'employeur** dans le cas où la formation se déroulerait pendant le temps de travail
- **Que faire?**
 - Voir CEP
 - Demander l'autorisation d'absence auprès de son employeur 4 mois avant si la durée de la formation \geq 6 mois, si $<$ à 6 mois, déposer au moins 2 mois avant formation
 - Complétez le dossier en ligne via l'espace personnel dédié <https://www.transitionspro-idf.fr>
 - A compléter le volet candidat, de l'école, de l'employeur
- **Critères : Commission paritaire prendra la décision** de financer ou non la demande. En fonction de
 - La cohérence du projet
 - La pertinence du parcours
 - La perspective d'emploi à l'issue de la formation
 - Des priorités fixées par la commission paritaire



Validation de l'Acquis de l'Expérience (VAE)

- En 2022, une réforme de la VAE, création d'une seule plateforme : le **portail unique** de la validation des acquis de l'expérience : <https://vae.gouv.fr/>
- **340 certifications visibles** sur la plateforme et accessibles par la VAE (exemple, AS, Auxiliaire de puériculture)
- **Gestion centralisée** de la recevabilité et possibilité de **suivre la progression** sur la plateforme.
- Prestation d'accompagnement possible par un **architecte-accompagnateur de parcours (dont la rédaction du dossier)** au sein de l'organisme choisi. Prestation payante, possibilité de recourir au CPF.



Le service public de la VAE

Conditions :

- Tous les **actifs** peuvent s'inscrire sur France VAE en vue d'obtenir, par validation de leur expérience professionnelle, une des **certifications enregistrées au RNCP** et bénéficier de l'accompagnement d'un architecte accompagnateur de parcours (AAP).
- **Expérience professionnelle d'un an (1 607 heures) en rapport avec la certification visée.**

Déroulement du parcours : la VAE se déroule en 3 grandes étapes

1. Il est conseillé dans ce cas de **contacter un point relais conseil ((PRC, annuaire des PRC sur la plateforme)**, spécialisés dans le conseil et l'orientation sur la VAE) ou un **conseiller en évolution professionnelle**, avant de candidater.
2. **Dépôt de la candidature** sur le site de France VAE.
3. **Compléter un dossier** qui détaille ses expériences en lien avec le diplôme visé.
4. **Passer un entretien** avec un jury.

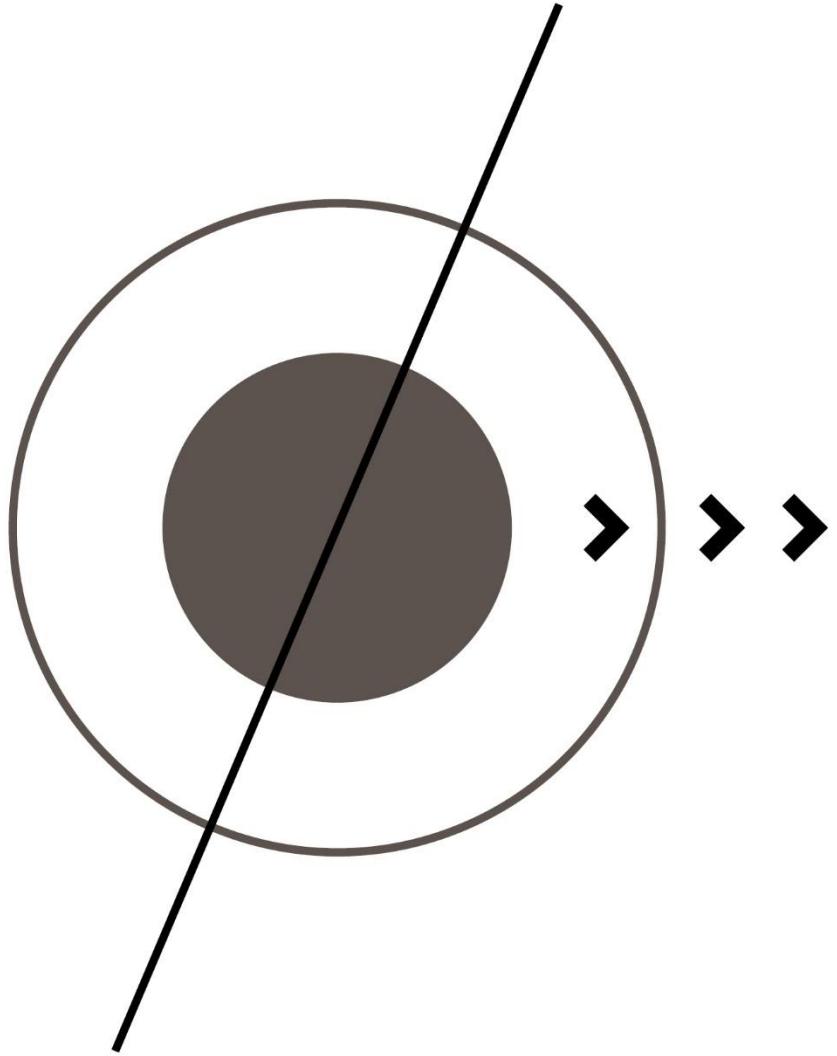
>>> Compte Personnel de Formation (CPF)



- **Tout au long de la vie active**, jusqu'à la retraite, cumul des droits à formation liés à ses activités professionnelles. Ces droits sont destinés uniquement à financer une ou plusieurs formations.
- Accès sur <https://www.moncompteformation.gouv.fr/> ou sur l'application **Mon Compte Formation**
- **Formations éligibles au CPF** visibles sur la plateforme ou l'application (exemple, Anglais, bilan de compétences, bilan de transition, préparation à la retraite)

Les droits :

- Si le professionnel a travaillé plus qu'à mi-temps sur l'ensemble de l'année : **il reçoit 500 € par an de droits formations sur son CPF, dans la limite d'un plafond total de 5 000 €.** S'il a travaillé moins qu'à mi-temps sur l'ensemble de l'année : ses droits sont calculés au prorata de sa activité.
- Si moins qualifié (en deçà d'un brevet de collège) ou BOETH (salarié en situation de handicap) **800 € par an de droits formations sur son CPF, dans la limite d'un plafond total de 8 000 €.**
- **Participation forfaitaire obligatoire ou Reste à charge : 102,23 €**



MERCI POUR VOTRE ATTENTION